



PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Service de la réglementation

Saint-Denis, le 11 décembre 2015

ARRETE N° 2440/SG/SR
modifiant l'arrêté n° 2314/SG/SR du 25 novembre 2015
instituant, à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,
une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU l'arrêté n° 2314/SG/SR du 25 novembre 2015 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants ;

VU l'ordonnance modificative n° 2015/155 en date du 10 décembre 2015 de la première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion ;

VU la nécessité de pourvoir au remplacement de Maître Marie-Josèphe RAGOT-SAMY, désignée en qualité de membre lors du second tour de scrutin dans la commune de Saint-Denis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2314/SG/SR du 25 novembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Composition de la commission instituée dans la commune de Saint-Denis

Maître Christophe BUFFIERE, notaire
est désigné en remplacement de Maître Marie-Josèphe RAGOT-SAMY
pour le 13 décembre 2015 dans la commune de Saint-Denis

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Maurice BARATE